Département
VAL D'OISE
Canton de
VAURÉAL
Commune
AINCOURT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉVISION ALLEGÉE DU PLU DE LA COMMUNE DE AINCOURT

Le Maire d'AINCOURT,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 101-2 et suivants, L 151-1 et suivants, et R 153-8 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-1 à R123-25 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 08 juillet 2021 et modifié le 29 mai 2024

VU la délibération du conseil municipal, en date du 26 février 2025 ayant prescrit la révision allégée du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation.

VU le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2025 ;

VU la décision du 28 mai 2026 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désigne le commissaire enquêteur titulaire et le commissaire enquêteur suppléant,

VU les pièces du dossier de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique,

VU le procès-verbal de l'examen conjoint en date du 10 avril 2026,

VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale sur le dossier de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,

- ARRETE -

Article 1er – Objet de l'Enquête

La Commune a engagé la révision allégée de son plan local d'urbanisme par délibération du 26 février 2025.

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée du plan Local d'Urbanisme de la Commune de Aincourt.

Article 2 – Date – durée de l'Enquête Publique et modalités de mise à disposition du dossier au Public

L'enquête publique se déroulera :

Du 28 septembre 2026 Au 28 octobre 2026 inclus, soit 30 jours

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront mis à la disposition du public à la :

MAIRIE de Aincourt
Adresse : 4 rue d'Arthies 95510 AINCOURT
Jours et heures d'ouverture : aux horaires d'ouverture de la mairie

Un accès gratuit au dossier est garanti par la mise à disposition du support papier en mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit en mairie, 4 rue d'Arthies 95510 AINCOURT, à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête électronique sont également accessibles par voie dématérialisée à l'adresse suivante : sur le site de la commune rubrique La Mairie puis sous-rubrique Urbanisme, avec possibilité d'émettre des observations à l'adresse électronique suivante : mairie@aincourt.fr

Article 3 – Désignation du Commissaire Enquêteur

Monsieur Christian OUDIN, ingénieur géologue en retraite, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.
Monsieur Gérard DECHAUMET est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur Suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Le commissaire enquêteur siègera à la Mairie de la Commune de Aincourt où toutes observations doivent lui être adressées.

Article 4 – Recueil des Observations du Public

Le Commissaire Enquêteur recevra les observations du public les :

- Mercredi 30 septembre de 9h00 à 12h00
- Vendredi 16 octobre de 9h00 à 12h00
- Mercredi 28 octobre de 13h00 à 16h00

Article 5 – Clôture de l'Enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et le registre dématérialisé seront clos par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire-Enquêteur examinera alors les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Dans la huitaine suivant la réception du registre, le commissaire enquêteur rencontrera, le Maire ou son représentant pour lui communiquer la synthèse des observations et contre-propositions recueillies et l'invitera à produire ses réponses éventuelles dans un délai de quinze jours.

Dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire son rapport d'enquête et ses conclusions motivées, avec copie à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Après avoir pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer, par délibération, sur l'approbation du projet en sa version définitive.

Article 6 – Diffusion du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus pendant un an à la disposition du public à la Mairie de Aincourt et sur le site internet de la commune https://www.aincourt.fr/

Les personnes intéressées pourront obtenir communication d'une copie papier de tout ou partie du dossier d'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les conditions prévues au code des relations entre le public et l'administration.

En sus des exemplaires remis à la commune et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, une copie de ce rapport et de ces conclusions sera communiquée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Article 7 – Mesures de Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les journaux diffusés dans le Département du Val d'Oise désignés ci-après :

- *La Gazette du Val d'Oise*
- *LE PARISIEN*

Cet avis sera affiché à la Mairie, sur les panneaux d'information légale de la commune et sur le site internet de la commune. Il sera également diffusé dans le journal communal, appelé *Info village.*

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Article 8 – Demandes d'information

Toute demande d'information concernant la présente procédure doit être adressée *au secrétariat de la mairie, par mail : mairie@aincourt.fr ou par téléphone : 01.34.76.71.12*

Article 9 – Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Au Préfet du Val d'Oise,
- Au Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
- Au Commissaire Enquêteur,

Monsieur le Maire et Monsieur le Préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aincourt, le 23 juillet 2026
Le Maire,
Jean-Bernard TECHER

MAIRIE D'AINCOURT 95 (Val-d'Oise)

